

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 093/2023	COMPTES DE GESTION 2022
---------------------------------	--------------------------------

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires. Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Ils distinguent pour chaque budget :

- ✓ la situation au début de la gestion 2022 établie sous forme de bilan d'entrée,
- ✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 2022,
- ✓ la situation à la fin de la gestion 2022, établie sous forme de bilan de clôture,
- ✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget 2022,
- ✓ les résultats:

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion, ceux-ci étant en concordance avec les comptes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux - sociaux,

Vu les budgets primitifs, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2022,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2022,

- Précise que le budget annexe prestations TVA est clôturé au 31 décembre 2022, ses résultats sont par conséquent repris au budget principal 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.